



U.S. PONTEDECIMO CICLISMO Associazione Dilettantistica
Fondata il 15 agosto 1907
Stella d'oro del CONI al merito sportivo
Sede sociale: Via GUIDO POLI 28 r – 16164 GENOVA PONTEDECIMO
C.F. e P.I. 02460060102
e-mail: segreteria@uspontedecimo.it
web: <http://www.uspontedecimo.it>

79° GIRO DELL'APPENNINO - GRAN PREMIO ELAH DUFOUR
66° GRAN PREMIO CITTA' DI GENOVA – 25° TROFEO REGIONE LIGURIA
TRE COLLI CUP
1° CHALLENGE LIGURIA – II^a prova

22 Avril 2018

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. Organisation

Le 79^{ème} Giro dell'Appennino est organisé par Unione Sportiva Pontedecimo AD - via G.Poli 28R 16164 Genova - email: segreteria@uspontedecimo.it, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Le responsable de l'épreuve est Silvano Parodi tel. +393394631087 résidant à Genova, via Natale Gallino 17C/7.

Il se dispute le 22 Avril 2018.

ARTICLE 2. Type d'épreuve

Le 79^{ème} Giro dell'Appennino est réservé aux athlètes Hommes Elite. C'est une épreuve inscrite au calendrier UCI Europe Tour.

L'épreuve est classée en Classe 1.1 Conformément à l'article 2.10.008 du règlement UCI, elle attribue les points suivants : 125, 85, 70, 60, 50, 40, 35, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 5, 5, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3 pour le classement Continental Hommes Elite. La course est la deuxième épreuve du « 1^{er} Challenge Liguria »

ARTICLE 3. Participation

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : UCI Pro Team (max. 50%), Equipe Continentale Professionnelle UCI, Equipe Continentale UCI e Equipe Nationale.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum 5 et de maximum 7 coureurs.

ARTICLE 4. Permanence

La permanence de départ se tient le 21 avril de 15.30 à 16.45 dans les bureaux administratifs du Centro Poliambulatoriale "Casa della Salute" – Busalla (GE), Largo Milite Ignoto, 6.

Le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciées se fait à la permanence de 15.30 à 16.45.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à 17.00 à Punto d'incontro Coop – Busalla (GE), Largo Milite Ignoto, 4.

ARTICLE 5. Radio-Tour

Les informations courses sont données, pendant l'épreuve, par le personnel de la Fédération Cycliste Italienne (FCI) et elles sont émises sur leurs fréquences (Mhz 149.850).



U.S. PONTEDECIMO CICLISMO Associazione Dilettantistica
Fondata il 15 agosto 1907
Stella d'oro del CONI al merito sportivo
Sede sociale: Via GUIDO POLI 28 r – 16164 GENOVA PONTEDECIMO
C.F. e P.I. 02460060102
e-mail: segreteria@uspontedecimo.it
web: <http://www.uspontedecimo.it>

ARTICLE 6. Assistance Technique neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par 3 voitures de la société SCOTT - SMP.

ARTICLE 7. Prix attribués au classement à l'arrivée

Le montant des prix attribués au classement à l'arrivée est 14.520,00 Euro et il est réparti suivant le tableau de la FCI – Lega del Ciclismo Professionistico – comme dans le tableau des prix des épreuves 1.1.

1 – 5.785,00 Euro	4 – 715,00 Euro	8÷9 – 290,00 Euro
2 – 2.895,00 Euro	5 – 580,00 Euro	10÷20 – 150,00 Euro
3 – 1.445,00 Euro	6÷7 – 435,00 Euro	

ARTICLE 8. Prix de la Montagne

Le Prix de la Montagne est disputé sur l'ensemble des 7 cols retenus pour ce classement (Passo della Castagnola, Passo dei Giovi, Crocetta d'Orero, Passo dei Giovi, Passo della Bocchetta, Fraconalto, Passo dei Giovi).

Chacun de ces cols attribue 3, 2, 1 points aux 3 premiers classés à son sommet.

Le classement général est établi par l'addition des points attribués sur l'ensemble des 7 cols comptant pour le Prix de la Montagne.

Pour avoir droit aux prix du classement général final, les concurrents doivent obligatoirement terminer l'épreuve.

En cas d'ex aequo, dans le classement final la meilleure position à l'arrivée est prépondérante.

La dotation attribuée pour le Prix de la Montagne est répartie suivant le tableau ci-après :

TABLEAU DES PRIX – CLASSEMENT FINAL DU GPM

1 – 500,00 Euro
2 – 300,00 Euro
3 – 200,00 Euro

Montant total : 1.000,00 Euro

ARTICLE 9 - Ravitaillement

Le ravitaillement est conforme aux articles 2.3.025 / 026 / 027 UCI. La zone de ravitaillement est désignée sur le profil altimétrique et l'itinéraire horaire avec des symboles spéciaux et le long du parcours avec des panneaux spéciaux. L'organisateur a prévu une "Zone Verte" de 200m avant et après la zone de ravitaillement avec une équipe chargée du nettoyage.

ARTICLE 10. Dérivation des véhicules circulant l'échelon course

La dérivation des voitures suiveuses est obligatoire à l'exception de la voiture de la Direction d'Organisation, Commissaires, médecin officiel et éventuellement du directeur sportif dont le coureur, tout seul, ait un avantage de 1' au moins.

ARTICLE 11. Délai d'élimination

Conformément à l'article 2.3.39 du règlement UCI, tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas



U.S. PONTEDECIMO CICLISMO Associazione Dilettantistica
Fondata il 15 agosto 1907
Stella d'oro del CONI al merito sportivo
Sede sociale: Via GUIDO POLI 28 r – 16164 GENOVA PONTEDECIMO
C.F. e P.I. 02460060102
e-mail: segreteria@uspontedecimo.it
web: <http://www.uspontedecimo.it>

de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

ARTICLE 12. Contrôle antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. En outre la législation antidopage italienne s'applique conformément aux dispositions de loi de l'Italie. Le contrôle antidopage a lieu à PalaGym Assarotti, via S.Bartolomeo degli Armeni 1, Genova.

ARTICLE 13. Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI doivent se présenter au protocole les 3 premiers de l'épreuve, le premier coureur au Passo della Bocchetta, le vainqueur du classement du GPM, le premier Under26 et le leader du classement final du Challenge Liguria.

ARTICLE 14. Pénalités

Les infractions sont sanctionnées d'après le règlement UCI et le barème de pénalités, art. 12.1.040.

ARTICLE 15. Dispositions générales

Seulement les personnes dénoncées au moment du retrait des plaques par le chauffeur de la voiture peuvent suivre la course. Eventuelles modifications ou adjonctions doivent être notifiées au Directeur d'Organisation. Les chauffeurs des voitures et des motos accréditées doivent respecter les règles du code de la route et doivent aussi respecter les dispositions du Directeur d'Organisation et de ses collaborateurs. Les personnes qui n'ont pas une fonction reconnue par les organisateurs et qui n'ont pas une tâche à exécuter et les moins des dix-huit ans ne peuvent pas suivre la course.

Aucune responsabilité de n'importe quel genre peut être attribué à l'organisateur pour les dommages causés par accidents arrivés avant, pendant et après la course à spectateurs et personnes en général, même s'ils ne participent pas à la manifestation, à la suite d'actions qui ne sont pas parties de l'Organisation.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par ce règlement, on doit appliquer le règlement UCI, FCI, LCP.

ARTICLE 16. Environnement

L'organisateur s'engage à respecter l'environnement. Conformément à l'article 9 on a prévu des zones "vertes" et en outre il y aura une équipe chargée de nettoyer bidons et emballages qu'on suppose de la course après le passage des coureurs. En même temps on invite tous les participants (organisation, directeurs sportifs, suiveurs, coureurs) à respecter les lieux de passage.